



Réunion des États Parties

Distr. générale
19 mars 2002
Français
Original: anglais

Douzième réunion

New York, 16-26 avril 2002

Rapport annuel du Tribunal international du droit de la mer pour 2001

Présenté par le Greffier

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–5	4
II. Organisation du Tribunal	6–15	4
A. Changements dans la composition du Tribunal	6–9	4
B. Déclaration solennelle	10–11	5
C. Élection du Greffier	12–15	5
III. Chambres	16–30	5
A. Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins	16–18	5
B. Chambres spéciales	19–30	6
1. Chambre de procédure sommaire	19–20	6
2. Chambre pour le règlement des différends relatifs aux pêcheries	21–23	6
3. Chambre pour le règlement des différends relatifs au milieu marin	24–26	6
4. Chambre constituée en vertu de l'article 15, paragraphe 2, du Statut	27–30	6
IV. Réunions du Tribunal	31	6
V. Activité judiciaire du Tribunal en 2001	32–50	7
A. <i>Affaire concernant la conservation et l'exploitation durable des stocks d'espadon dans l'océan Pacifique Sud-Est (Chili/Communauté européenne)</i>	32–33	7
B. <i>Affaire du « Grand Prince » (Belize c. France)</i>	34–40	7
C. <i>Affaire du « Chaisiri Reefer 2 » (Panama c. Yémen)</i>	41–42	7



D.	<i>Affaire de l'usine MOX (Irlande c. Royaume-Uni)</i>	43–50	7
VI.	Communications reçues de parties à des affaires sur la suite donnée aux arrêts et ordonnances du Tribunal	51	8
VII.	Comités	52–57	8
A.	Comité du budget et des finances	53	8
B.	Comité du Règlement et de la pratique en matière judiciaire	54	8
C.	Comité du personnel et de l'administration	55	8
D.	Comité de la bibliothèque et des publications	56	8
E.	Comité des bâtiments et des systèmes électroniques	57	8
VIII.	Règlement du Tribunal et documents complémentaires	58–67	9
A.	Frais de procédure à la charge des parties	58–59	9
B.	Préparation des textes dactylographiés et imprimés	60	9
C.	Cautions et autres garanties financières	61–62	9
D.	Lignes directrices concernant le mode de citation des affaires soumises au Tribunal	63	9
E.	Affaires concernant la prompte mainlevée : la question des délais	64–65	9
F.	Procédure pour l'élection du Greffier	66	9
G.	Autorisation de soumettre une demande au nom de l'État du pavillon au titre de l'article 292 de la Convention	67	9
IX.	Privilèges et immunités	68–69	10
A.	Accord général	68	10
B.	Accord de siège	69	10
X.	Relations avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations	70–73	10
A.	Statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale	70	10
B.	Relations avec l'Organisation des Nations Unies	71	10
C.	Relations avec d'autres organisations et organismes	72–73	10
XI.	Locaux du Tribunal	74–75	10
XII.	Finances	76–90	10
A.	Budget	76–79	10
1.	Budget pour 2002	76–77	10
2.	Projet de budget pour 2003	78	11
3.	Rapport sur l'exécution du budget	79	11
B.	État des contributions	80–82	11
C.	Rapports du commissaire aux comptes pour 1999 et 2000	83–86	11

D.	Règlement financier	87	11
E.	Fonds d'affectation spéciale et dons	88–89	11
F.	Indemnité des juges ad hoc	90	12
XIII.	Questions administratives	91–96	12
A.	Statut du personnel et Règlement du personnel	91–92	12
B.	Recrutement de fonctionnaires	93–94	12
C.	Programme de stage	95–96	12
XIV.	Bâtiments et systèmes électroniques	97–101	12
A.	Besoins concernant les locaux permanents	97	12
B.	Accès du public	98	12
C.	Utilisation des locaux	99	13
D.	Oeuvres d'art	100–101	13
XV.	Équilibre à assurer entre les langues officielles du Tribunal	102–103	13
XVI.	Services de bibliothèque	104–105	13
XVII.	Publications	106–107	13
XVIII.	Information du public et site Internet	108–110	13
XIX.	Cinquième anniversaire du Tribunal	111	14
XX.	Travaux futurs	112	14
Annexe			
	Liste des donateurs à la bibliothèque du Tribunal international du droit de la mer (2001)		15

I. Introduction

1. Le présent rapport du Tribunal international du droit de la mer est soumis à la Réunion des États Parties en application de l'article 6, paragraphe 3, lettre d), du Règlement intérieur de cette dernière. Le rapport porte sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2001.

2. Le Tribunal a été créé par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 (ci-après dénommée « la Convention »). Il fonctionne conformément aux dispositions pertinentes de la partie XV et de la partie XI de la Convention, du Statut (ci-après dénommé « le Statut »), objet de l'annexe VI de la Convention, et du Règlement du Tribunal (ci-après dénommé « le Règlement »).

3. Le Tribunal se compose de 21 membres, élus par les États Parties à la Convention, en application de l'article 4 du Statut.

4. Le 16 mai 2001, la onzième Réunion des États Parties a élu M. Guangjian Xu (Chine) au siège devenu vacant après le décès, le 10 octobre 2000, de M. Lihai Zhao (Chine). Le 11 septembre 2001, M. Edward A. Laing (Belize) est décédé. Il avait été élu pour un mandat de six ans à compter du 1er octobre 1996. L'élection devant pourvoir le siège devenu ainsi vacant se tiendra pendant la douzième Réunion des États Parties. Compte tenu de ces changements, la composition du Tribunal est la suivante :

<i>Ordre de préséance</i>	<i>Pays</i>	<i>Date d'expiration du mandat</i>
<i>Président</i>		
P. Chandrasekhara Rao	Inde	30 septembre 2008
<i>Vice-Président</i>		
L. Dolliver M. Nelson	Grenade	30 septembre 2005
<i>Juges</i>		
Hugo Caminos	Argentine	30 septembre 2002
Vicente Marotta Rangel	Brésil	30 septembre 2008
Alexander Yankov	Bulgarie	30 septembre 2002
Soji Yamamoto	Japon	30 septembre 2005
Anatoly Lazarevich Kolodkin	Fédération de Russie	30 septembre 2008

<i>Ordre de préséance</i>	<i>Pays</i>	<i>Date d'expiration du mandat</i>
Choon-Ho Park	République de Corée	30 septembre 2005
Paul Bamela Engo	Cameroun	30 septembre 2008
Thomas A. Mensah	Ghana	30 septembre 2005
Joseph Akl	Liban	30 septembre 2008
David Anderson	Royaume-Uni	30 septembre 2005
Budislav Vukas	Croatie	30 septembre 2005
Rüdiger Wolfrum	Allemagne	30 septembre 2008
Tullio Treves	Italie	30 septembre 2002
Mohamed Mouldi Marsit	Tunisie	30 septembre 2005
Gudmundur Eiriksson	Islande	30 septembre 2002
Tafsir Malick Ndiaye	Sénégal	30 septembre 2002
José Luis Jesus	Cap-Vert	30 septembre 2008
Guangjian Xu	Chine	30 septembre 2002

5. Le Greffier est M. Philippe Gautier (Belgique). Le poste de greffier adjoint est vacant.

II. Organisation du Tribunal

A. Changements dans la composition du Tribunal

6. Conformément à l'article 6, paragraphe 1, du Statut, le Greffier, par note verbale datée du 8 octobre 2001, a informé les États Parties à la Convention de la vacance intervenue au sein du Tribunal à la suite du décès de M. Edward A. Laing et a invité les gouvernements des États Parties à lui communiquer, entre le 12 décembre 2001 et le 11 février 2002, les noms des candidats qu'ils souhaiteraient présenter à l'élection au siège devenu ainsi vacant. Par la même note verbale, le Greffier a informé les États Parties que le membre élu en remplacement de M. Edward A. Laing exercerait ses fonctions jusqu'au 30 septembre 2002.

7. Par note verbale datée du 15 novembre 2001, le Greffier a informé les États Parties à la Convention que le Président du Tribunal, après consultation avec le Président de la Réunion des États Parties, M. Cristián Maquieira, a estimé souhaitable d'organiser l'élection pendant la douzième Réunion des États Parties et a prié les États Parties de lui faire parvenir leurs observations à cet égard, au plus tard le 14 décembre 2001. Aucune

observation n'ayant été reçue à cette date, l'élection destinée à pourvoir le poste laissé vacant par le décès de M. Edward A. Laing se tiendra pendant la douzième Réunion des États Parties.

8. La onzième Réunion des États Parties a décidé que l'élection, sur une base triennale, des sept membres du Tribunal dont le mandat arrivera à expiration le 30 septembre 2002 se tiendrait pendant la douzième Réunion des États Parties¹.

9. Agissant conformément à l'article 4, paragraphe 2, du Statut, le Greffier, par note verbale datée du 30 novembre 2001, a invité les gouvernements des États Parties à la Convention à soumettre, entre le 5 décembre 2001 et le 4 février 2002, les noms des candidats qu'ils souhaiteraient présenter à l'élection des membres du Tribunal.

B. Déclaration solennelle

10. Aux termes de l'article 11 du Statut, tout membre du Tribunal doit, avant d'entrer en fonction, prendre l'engagement solennel d'exercer ses attributions en pleine impartialité et en toute conscience. Cette déclaration doit être faite à la première audience publique à laquelle le membre assiste.

11. Le 17 septembre 2001, M. Guangjian Xu a fait la déclaration solennelle prévue à l'article 5 du Règlement, à l'occasion d'une audience publique du Tribunal.

C. Élection du Greffier

12. Le 30 juin 2001, le mandat du Greffier du Tribunal, M. Gritakumar E. Chitty (Sri Lanka), est venu à expiration.

13. Conformément à l'article 32 du Règlement du Tribunal, le Greffier est élu parmi les candidats proposés par les membres.

14. Le 21 septembre 2001, le Tribunal a élu M. Philippe Gautier (Belgique), en tant que Greffier du Tribunal pour un mandat de cinq ans. Avant son élection en tant que Greffier, M. Gautier a occupé, de 1997 à 2001, le poste de greffier adjoint du Tribunal. Il a commencé sa carrière au Ministère des affaires étrangères de Belgique (1984-1997) où il a occupé les fonctions de chef de la Division des Traités (1995-1997) et de chef du Service du droit de la mer (1991-1995). Il est également professeur invité à l'Université catholique de Louvain.

15. À sa douzième session, le Tribunal a fait part à l'ex-Greffier de sa gratitude pour la contribution que celui-ci a apportée aux activités du Tribunal.

III. Chambres

A. Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins

16. Conformément à l'article 35, paragraphe 1, du Statut, la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins se compose de 11 juges choisis par les membres du Tribunal en leur sein. Les membres de la Chambre sont choisis tous les trois ans. En 2000 et 2001, deux sièges sont devenus vacants à la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins du fait du décès de MM. Lihai Zhao et Edward A. Laing, qui étaient membres de la Chambre. L'article 35, paragraphe 6, du Statut dispose que, lorsqu'un siège devient vacant à la Chambre, le Tribunal choisit parmi ses membres élus un successeur qui achève le mandat de son prédécesseur. À sa douzième session, le Tribunal a choisi MM. Hugo Caminos et Guangjian Xu pour occuper les sièges vacants. Compte tenu de ce changement, la composition de la Chambre, par ordre de préséance, est la suivante : M. Treves, Président; MM. Caminos, Marotta Rangel, Yamamoto, Kolodkin, Park, Babela Engo, Vukas, Wolfrum, Marsit et Xu, membres.

17. La période de fonctions des membres de la Chambre prend fin le 30 septembre 2002.

18. Au cours de la période considérée, la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins a entamé l'examen des règles du Tribunal applicables à la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins en vue de permettre à celle-ci d'être pleinement préparée à connaître de toute affaire ou demande d'avis consultatif qui lui serait soumise.

B. Chambres spéciales

1. Chambre de procédure sommaire

19. La Chambre de procédure sommaire est constituée conformément à l'article 15, paragraphe 3, du Statut et se compose de cinq membres et de deux membres suppléants. Conformément à l'article 28 du Règlement, le Président et le Vice-Président du Tribunal en sont membres de droit, le Président du

Tribunal assumant les fonctions de Président de la Chambre. La Chambre est constituée sur une base annuelle.

20. Pendant la douzième session du Tribunal, le 21 septembre 2001, la Chambre a été constituée pour la période allant jusqu'au 30 septembre 2002. Les membres de la Chambre sont, par ordre de préséance : M. Chandrasekhara Rao, Président; M. Nelson, Vice-Président; MM. Vukas, Treves et Jesus, membres; MM. Caminos et Akl, membres suppléants.

2. Chambre pour le règlement des différends relatifs aux pêcheries

21. La Chambre pour le règlement des différends relatifs aux pêcheries, constituée conformément à l'article 15, paragraphe 1, du Statut, se compose de sept membres. En application de la décision prise par le Tribunal, les membres de la Chambre sont choisis pour une période de fonctions de trois ans.

22. La Chambre pour le règlement des différends relatifs aux pêcheries est composée comme suit, par ordre de préséance : M. Eiriksson, Président; MM. Caminos, Yamamoto, Kolodkin, Park, Ndiaye et Jesus, membres.

23. La période de fonctions des membres de la Chambre prend fin le 30 septembre 2002.

3. Chambre pour le règlement des différends relatifs au milieu marin

24. La Chambre pour le règlement des différends relatifs au milieu marin, constituée conformément à l'article 15, paragraphe 1, du Statut, se compose de sept membres. En application de la décision prise par le Tribunal, les membres de la Chambre sont choisis pour une période de fonctions de trois ans.

25. La Chambre pour le règlement des différends relatifs au milieu marin est composée comme suit, par ordre de préséance : M. Yankov, Président; MM. Marotta Rangel, Bamela Engo, Mensah, Akl, Anderson et Vukas, membres.

26. La période de fonctions des membres de la Chambre prend fin le 30 septembre 2002.

4. Chambre constituée en vertu de l'article 15, paragraphe 2, du Statut

27. En application de l'article 15, paragraphe 2, du Statut, le Tribunal constitue une chambre pour connaître d'un différend déterminé, si les parties le demandent. La composition d'une telle chambre est fixée par le Tribunal avec l'assentiment des parties, conformément à l'article 30 du Règlement.

28. Par ordonnance datée du 20 décembre 2000, le Tribunal a décidé d'accéder à la demande du Chili et de la Communauté européenne tendant à ce que soit constituée une chambre spéciale de cinq juges pour connaître de l'affaire entre le Chili et la Communauté européenne concernant la conservation et l'exploitation durable des stocks d'espadon dans l'océan Pacifique Sud-Est. C'est la première fois qu'une affaire est soumise à une chambre spéciale du Tribunal.

29. Par des lettres séparées datées du 19 décembre 2000, le Chili, dans l'exercice de son droit visé à l'article 17 du Statut, a désigné M. Francisco Orrego Vicuña comme juge ad hoc, et la Communauté européenne a confirmé ce choix.

30. La composition de la chambre spéciale qui sera saisie de l'affaire est la suivante : M. Chandrasekhara Rao, Président; MM. Caminos, Yankov et Wolfrum, juges, et M. Orrego Vicuña, juge ad hoc, en tant que membres.

IV. Réunions du Tribunal

31. Au cours de la période considérée, le Tribunal s'est réuni du 5 au 20 avril 2001 pour examiner l'affaire du *Grand Prince* et du 18 novembre au 3 décembre 2001 pour examiner l'affaire de l'usine MOX. Le Tribunal a tenu deux sessions consacrées pour l'essentiel à des questions administratives et juridiques non directement liées à ces affaires. La onzième session du Tribunal s'est tenue du 5 au 16 mars 2001 et la douzième session du 17 au 28 septembre 2001.

V. Activité judiciaire du Tribunal en 2001

A. Affaire concernant la conservation et l'exploitation durable des stocks d'espadon dans l'océan Pacifique Sud-Est (Chili/ Communauté européenne)

32. Par échange de lettres datées des 18 et 19 décembre 2000, le Chili et la Communauté

européenne sont convenus de soumettre un différend concernant la conservation et l'exploitation durable des stocks d'espadon dans l'océan Pacifique Sud-Est à une chambre spéciale du Tribunal devant être constituée conformément à l'article 15, paragraphe 2, du Statut. Par ordonnance en date du 20 décembre 2000, le Tribunal a décidé d'accéder à la demande des parties tendant à ce que soit constituée une chambre spéciale appelée à connaître de l'affaire et a arrêté, avec leur assentiment, la composition de la Chambre spéciale². Par la même ordonnance, le Tribunal a pris des dispositions en ce qui concerne les exceptions préliminaires et le dépôt des pièces de procédure écrite.

33. Par des lettres séparées datées du 9 mars 2001, les parties ont informé le Président de la Chambre spéciale qu'elles étaient parvenues à un arrangement provisoire au sujet du différend et ont demandé que la procédure devant la Chambre spéciale soit suspendue. Dans ces lettres, chaque partie a réservé son droit de reprendre la procédure à tout moment. Suite à la demande des parties, le Président de la Chambre spéciale, par une ordonnance datée du 15 mars 2001, a prorogé le délai de présentation des exceptions préliminaires. En vertu de cette ordonnance, le délai de 90 jours spécifié pour la présentation des exceptions préliminaires commence à courir à compter du 1er janvier 2004, l'une et l'autre partie étant fondées à demander que ce délai commence à courir à compter de toute date antérieure au 1er janvier 2004.

B. Affaire du « Grand Prince » (Belize c. France)

34. Le 21 mars 2001, une demande présentée au titre de l'article 292 de la Convention a été déposée au nom du Belize contre la France au sujet de la prompte mainlevée de l'immobilisation du navire de pêche *Grand Prince* battant pavillon du Belize. Cette demande a été inscrite au Rôle des affaires en tant qu'affaire No 8, sous le nom : affaire du *Grand Prince*.

35. Le 28 mars 2001, le Gouvernement de la France a déposé des observations relatives à la demande présentée au nom du Belize.

36. Par ordonnance datée du 21 mars 2001, le Président a fixé les dates de l'audience aux 5 et 6 avril 2001.

37. Le 4 avril 2001, la France a désigné M. Jean-Pierre Cot en qualité de juge ad hoc. M. Cot a été admis à participer à l'affaire en tant que juge ad hoc

après avoir fait une déclaration solennelle lors d'une audience publique du Tribunal tenue le 5 avril 2001.

38. Avant l'ouverture de l'audience, le Tribunal a tenu sa délibération initiale le 5 avril 2001.

39. Trois séances publiques consacrées aux plaidoiries des parties et à l'invocation des moyens de preuve se sont tenues les 5 et 6 avril 2001.

40. Le 20 avril 2001, le Tribunal a rendu son arrêt dans cette affaire.

C. Affaire du « Chaisiri Reefer 2 » (Panama c. Yémen)

41. Le 3 juillet 2001, une demande présentée au titre de l'article 292 de la Convention a été déposée au nom du Panama contre le Yémen au sujet de la prompte mainlevée de l'immobilisation du *Chaisiri Reefer 2*, navire battant pavillon du Panama, et de sa cargaison, ainsi que de la mise en liberté de son équipage. Cette demande a été inscrite au Rôle des affaires en tant qu'affaire No 9, sous le nom : Affaire du *Chaisiri Reefer 2*.

42. Suite à un arrangement conclu entre le Panama et le Yémen, le Président du Tribunal, par ordonnance datée du 13 juillet 2001, a pris acte du désistement de l'instance et ordonné que cette affaire soit rayée du Rôle des affaires.

D. Affaire de l'usine MOX (Irlande c. Royaume-Uni)

43. Le 9 novembre 2001, une demande en prescription de mesures conservatoires au titre de l'article 290, paragraphe 5, en préalable à la constitution d'un tribunal arbitral prévu à l'annexe VII de la Convention, a été présentée au Tribunal par l'Irlande contre le Royaume-Uni, dans le cadre du différend concernant l'usine de MOX située à Sellafield, en Cumbria (Royaume-Uni), les transferts internationaux de matières radioactives et la protection du milieu marin de la mer d'Irlande entre l'Irlande et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Cette demande était accompagnée d'une copie d'un document daté du 25 octobre 2001 ouvrant une procédure d'arbitrage contre le Royaume-Uni. Elle a été inscrite au Rôle des affaires en tant qu'affaire No 10, sous le nom : Affaire de l'usine MOX.

44. Dans sa demande, l'Irlande a désigné M. Alberto Székely comme juge ad hoc. M. Székely a été admis à

participer à l'affaire en tant que juge ad hoc après avoir fait une déclaration solennelle lors d'une audience publique du Tribunal tenue le 19 novembre 2001.

45. Par ordonnance datée du 13 novembre 2001, le Président a fixé les dates de l'audience aux 19 et 20 novembre 2001.

46. Le Royaume-Uni a déposé son exposé en réponse le 15 novembre 2001.

47. Avant l'ouverture de l'audience, le Tribunal a tenu sa délibération initiale le 18 novembre 2001.

48. Le Tribunal a entendu les exposés oraux présentés par les parties lors de quatre séances publiques tenues les 19 et 20 novembre 2001. Chaque partie a présenté ses conclusions à l'issue de l'audience.

49. Le 3 décembre 2001, le Tribunal a rendu son ordonnance dans cette affaire.

50. Comme le Tribunal l'avait décidé dans son ordonnance du 3 décembre 2001, l'Irlande et le Royaume-Uni, par des communications en date du 17 décembre 2001, ont chacun présenté le rapport initial visé à l'article 95, paragraphe 1, du Règlement.

VI. Communications reçues de parties à des affaires sur la suite donnée aux arrêts et ordonnances du Tribunal

51. En 2001, le Tribunal a reçu des communications de parties à des affaires sur des questions relatives à l'exécution des arrêts et des ordonnances concernant les affaires ci-après :

a) Dans l'affaire du navire *Saiga* (No 2), Saint-Vincent-et-les Grenadines, par une communication datée du 12 avril 2001, a informé le Tribunal que les parties à l'affaire étaient parvenues à un arrangement à l'amiable en vue de résoudre les points en suspens concernant la mise en oeuvre de l'arrêt rendu par le Tribunal le 1er juillet 1999;

b) Dans l'affaire du *Monte Confurco*, par une communication datée du 12 janvier 2001, les Seychelles ont informé le Tribunal des faits nouveaux survenus dans le cadre de l'instance ouverte devant les tribunaux français, concernant le navire et son capitaine.

VII. Comités

52. À sa douzième session, le Tribunal a prorogé le mandat des membres de Comités jusqu'au 30 septembre 2002³.

A. Comité du budget et des finances

53. Les membres du Comité du budget et des finances sont : M. Wolfrum, Président; MM. Yankov, Mensah, Akl, Anderson et Jesus, membres.

B. Comité du Règlement et de la pratique en matière judiciaire

54. Les membres du Comité du Règlement et de la pratique en matière judiciaire sont : M. Chandrasekhara Rao, Président; M. Nelson, Vice-Président; MM. Caminos, Yankov, Mensah, Akl, Anderson, Vukas, Treves (*ex officio*), Eiriksson, Ndiaye, Jesus et Xu, membres.

C. Comité du personnel et de l'administration

55. Les membres du Comité du personnel et de l'administration sont : M. Mensah, Président; MM. Caminos, Yamamoto, Kolodkin, Bamela Engo, Marsit, Eiriksson et Xu, membres.

D. Comité de la bibliothèque et des publications

56. Les membres du Comité de la bibliothèque et des publications sont : M. Park, Président; MM. Caminos, Marotta Rangel, Anderson, Vukas, Wolfrum, Treves, Marsit et Ndiaye, membres.

E. Comité des bâtiments et des systèmes électroniques

57. Les membres du Comité des bâtiments et des systèmes électroniques sont : M. Nelson, Président; MM. Yankov, Mensah, Akl, Wolfrum, Marsit et Eiriksson, membres.

VIII. Règlement du Tribunal et documents complémentaires

A. Frais de procédure à la charge des parties

58. Au cours des onzième et douzième sessions, le Comité du Règlement et de la pratique en matière judiciaire a examiné la question des frais de procédure à la charge des parties, en se fondant sur un rapport établi par M. Anderson. Il a été jugé nécessaire de

mettre au point des critères généraux visant à aider le Tribunal à fixer le montant de la contribution aux frais du Tribunal due au titre de l'article 19, paragraphe 2, du Statut, lorsqu'une entité autre qu'un État Partie ou que l'Autorité internationale des fonds marins est partie à une affaire dont le Tribunal est saisi.

59. Le Tribunal a décidé que ce point devrait être examiné plus avant à sa treizième session.

B. Préparation des textes dactylographiés et imprimés

60. Au cours de sa douzième session, le Tribunal a approuvé les Règles de préparation des textes dactylographiés et imprimés. Ces règles ont été établies conformément au paragraphe 1 des Lignes directrices concernant la préparation et la présentation des affaires dont le Tribunal est saisi. Ces lignes directrices stipulent que les parties à une affaire soumise au Tribunal sont tenues de consulter les Règles pour la préparation de leurs pièces de procédure et des documents à l'appui. Les Règles de préparation des textes dactylographiés et imprimés ont été publiées le 27 septembre 2001 et sont disponibles auprès du Greffe ou sur le site Internet du Tribunal : <www.itlos.org> ou <www.tiddm.org>.

C. Cautions et autres garanties financières

61. Au cours de la onzième session du Tribunal, le Président d'un groupe de travail sur les cautions et autres garanties financières a présenté un rapport sur cette question.

62. À sa douzième session, le Tribunal a décidé de reporter l'examen de cette question à sa treizième session. M. Akl a été invité à établir un document d'information sur cette question en vue de son examen à ladite session.

D. Lignes directrices concernant le mode de citation des affaires soumises au Tribunal

63. Au cours de la onzième session du Tribunal, sur la recommandation du Comité du Règlement et de la pratique en matière judiciaire, le Tribunal a adopté des lignes directrices concernant le mode de citation des affaires soumises au Tribunal.

E. Affaires concernant la prompte mainlevée : la question des délais

64. Au cours de sa onzième session, le Tribunal a prié le Comité du Règlement et de la pratique en matière judiciaire d'examiner les documents présentés par le Président du Tribunal et MM. Akl, Anderson et Treves sur la question des délais dans le traitement des affaires donnant lieu à des demandes de prompte mainlevée de l'immobilisation du navire et de prompte mise en liberté de son équipage présentées au titre de l'article 292 de la Convention.

65. Sur la base des recommandations du Comité, le Tribunal, le 15 mars 2001, a amendé les articles 111 et 112 du Règlement du Tribunal avec effet immédiat. Ces amendements reflètent l'expérience acquise dans le cadre des affaires de prompte mainlevée. Ils donnent un peu plus de temps au défendeur pour préparer son exposé en réponse, au demandeur pour examiner l'exposé en réponse avant d'entamer sa plaidoirie lors de la procédure orale, et aux juges pour conclure leurs délibérations et établir le texte de l'arrêt.

F. Procédure pour l'élection du Greffier

66. Au cours de sa douzième session, le Tribunal a examiné un rapport du Greffe portant sur la durée du mandat et l'âge de départ à la retraite du Greffier, qui était fondé sur une étude des conditions de service de greffiers dans des cours internationales. Le 21 septembre 2001, le Tribunal a adopté un amendement à l'article 32, paragraphe 1, du Règlement du Tribunal qui réduit le mandat du Greffier et du Greffier adjoint de sept à cinq ans avec effet immédiat.

G. Autorisation de soumettre une demande au nom de l'État du pavillon au titre de l'article 292 de la Convention

67. À sa onzième session, le Tribunal a entamé l'examen de la question de l'autorisation de soumettre une demande au nom de l'État du pavillon au titre de l'article 292 de la Convention. À la douzième session, le rapport présenté par le Président du Tribunal sur cette question a été examiné par le Comité du Règlement et de la pratique en matière judiciaire. Sur la base de ce rapport, le Tribunal a adopté une décision permettant au Greffier de faire le point sur cette question.

IX. Privilèges et immunités

A. Accord général

68. L'Accord sur les privilèges et immunités du Tribunal international du droit de la mer adopté par la septième Réunion des États Parties, le 23 mai 1997, a été déposé auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et ouvert à la signature au Siège de l'ONU pendant 24 mois, à compter du 1er juillet 1997⁴. L'Accord est entré en vigueur le 30 décembre 2001, soit 30 jours après la date de dépôt du dixième instrument de ratification ou d'adhésion. À la date de clôture pour la signature, 21 États avaient signé l'Accord. À la date du 31 décembre 2001, 10 États l'avaient ratifié.

B. Accord de siège

69. Au cours de la période considérée, les négociations avec les autorités allemandes sur l'Accord de siège entre le Tribunal et la République fédérale d'Allemagne se sont poursuivies.

X. Relations avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations

A. Statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale

70. Une déclaration du Président du Tribunal adressée à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale a été distribuée au titre du point 30 de l'ordre du jour intitulé « Les océans et le droit de la mer ». Le Président du Tribunal n'avait pu faire cette déclaration en personne, du fait que le Tribunal était saisi de l'affaire de l'usine MOX.

B. Relations avec l'Organisation des Nations Unies

71. Par un échange de lettres datées des 26 mai 2000 et 12 juin 2001, un accord a été conclu entre le Tribunal et l'Organisation des Nations Unies en vue d'étendre la compétence du Tribunal administratif des Nations Unies au personnel du Greffe.

C. Relations avec d'autres organisations et organismes

72. Le Greffier a rendu compte, au Tribunal, à ses onzième et douzième sessions, des contacts qu'il a eus

au sujet de possibles arrangements concernant l'établissement de relations avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Autorité internationale des fonds marins et l'Organisation maritime internationale (OMI).

73. Au cours de la période considérée, contact a également été pris avec l'Organisation hydrographique internationale (OHI) en vue de l'établissement de relations de travail.

XI. Locaux du Tribunal

74. Les termes et conditions dans lesquels les locaux sont mis à la disposition du Tribunal par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne sont fixés par l'Accord du 18 octobre 2000 entre le Tribunal international du droit de la mer et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne relatif à l'occupation et à l'utilisation des locaux du Tribunal international du droit de la mer dans la ville libre et hanséatique de Hambourg.

75. Conformément à l'article 4 dudit Accord, une lettre datée du 6 novembre 2001 a été adressée aux autorités allemandes compétentes. Cette lettre portait sur des questions concernant la conformité des locaux aux réglementations et normes de construction en vigueur.

XII. Finances

A. Budget

1. Budget pour 2002

76. Le projet de budget pour 2002, tel qu'approuvé par le Tribunal à sa onzième session, a été soumis à la onzième Réunion des États Parties. Ce projet, d'un montant de 7 807 500 dollars des États-Unis, repose sur le principe d'une budgétisation globale basée sur une croissance zéro. En outre, le projet de budget pour 2002 présente une réduction de 283 400 dollars par rapport au budget approuvé pour 2001.

77. La Réunion des États Parties a approuvé le budget tel que proposé par le Tribunal. Le budget ainsi approuvé prévoit un montant de 6 522 400 dollars au

titre des dépenses renouvelables, dont 1 808 100 dollars pour la rémunération, les voyages et les retraites des juges, 2 916 900 dollars pour les traitements et indemnités versés au personnel et 340 800 dollars au titre des dépenses non renouvelables. La Réunion des États Parties a également approuvé un montant de 894 300 dollars en tant que fonds de réserve utilisable dans le cas où des affaires seraient portées devant le Tribunal. La Réunion des États Parties a en outre approuvé un montant supplémentaire de 50 000 dollars au titre des avances au fonds de roulement du Tribunal pour 2002, en vue de porter le fonds au montant recommandé de 650 000 dollars⁵.

2. Projet de budget pour 2003

78. Le Comité du budget et des finances a procédé à un examen préliminaire du budget pour 2003.

3. Rapport sur l'exécution du budget

79. À sa onzième session, le Tribunal a examiné le rapport présenté par le Greffier concernant l'exécution du budget au 5 mars 2001.

B. État des contributions

80. Au 31 décembre 2001, 52 États Parties avaient versé intégralement leurs contributions au budget de 2001, soit un montant total de 7 448 449 dollars, alors que 67 États Parties n'avaient effectué aucun versement concernant leurs quotes-parts pour 2001. Le solde des contributions non acquittées pour le budget 2001 s'élevait à 642 792 dollars.

81. En outre, des contributions d'un montant de 671 524 dollars au titre des budgets 1996-1997, 1998, 1999 et 2000 n'avaient pas encore été acquittées à la date du 31 décembre 2001.

82. Le solde des contributions non réglées pour le budget global du Tribunal s'élevait à 1 314 316 dollars.

C. Rapports du commissaire aux comptes pour 1999 et 2000

83. Conformément au Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, qui est applicable *mutatis mutandis* au Tribunal, des dispositions ont été prises pour que les comptes du Tribunal soient vérifiés par un organisme extérieur de renom international.

84. Le rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice 1999 avait initialement été communiqué à la dixième Réunion des États Parties, en 2000. Ayant été informée par le Greffier que le Tribunal n'avait pas encore eu l'occasion d'examiner ce rapport, la Réunion avait décidé de remettre l'examen du rapport du commissaire aux comptes pour 1999 à la onzième Réunion des États Parties. Après une introduction présentée par le Greffier, la onzième Réunion des États Parties a examiné le rapport et en a pris acte.

85. Le rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice 2000 a été présenté par le Greffier à la douzième session du Tribunal. Le commissaire aux comptes, ayant examiné les transactions et opérations effectuées au cours de ladite période, a confirmé que les états financiers reflétaient fidèlement, à tous égards, la situation financière du Tribunal, qu'ils étaient en conformité avec les principes comptables généralement admis et avec le Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, qui s'appliquait *mutatis mutandis*. Le Tribunal a pris note du rapport du commissaire aux comptes pour 2000 et a demandé que le rapport soit soumis à la douzième Réunion des États Parties.

86. À sa onzième session, le Tribunal avait demandé au Greffier de procéder à des appels d'offres en ce qui concerne la vérification des comptes du Tribunal pour 2001. À sa douzième session, le Tribunal a autorisé la nomination d'un nouveau commissaire aux comptes pour l'exercice financier 2001.

D. Règlement financier

87. En attendant l'approbation du Règlement financier du Tribunal par la Réunion des États Parties, le Règlement financier et les Règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies s'appliquent *mutatis mutandis*.

E. Fonds d'affectation spéciale et dons

88. Le 30 octobre 2000, l'Assemblée générale, dans sa résolution 55/7 intitulée « Les océans et le droit de la mer », a demandé au Secrétaire général de créer et de gérer un fonds d'affectation spéciale alimenté par des contributions volontaires en vue d'aider les États à régler leurs différends en s'adressant au Tribunal. Ce fonds a été créé ultérieurement et il est maintenant opérationnel.

89. En 2001, deux contributions au fonds ont été faites par le Gouvernement du Royaume-Uni.

F. Indemnité des juges ad hoc

90. La onzième Réunion des États Parties a adopté une décision concernant la rémunération des juges ad hoc. À sa douzième session, le Tribunal a approuvé une recommandation de son comité du budget et des finances concernant la mise en oeuvre de cette décision.

XIII. Questions administratives

A. Statut du personnel et Règlement du personnel

91. Au cours de la douzième session du Tribunal, le Greffier a rendu compte au Tribunal de la constitution d'un comité des nominations et des promotions et d'un organe subsidiaire, conformément au Règlement du personnel du Tribunal. Sur la base de la recommandation du Comité du personnel et de l'administration, le Tribunal, à sa douzième session, a approuvé des amendements au Statut du personnel du Tribunal portant sur le nombre de jours de congés officiels et sur les barèmes des traitements du personnel de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur.

92. Sur la base des recommandations du Comité du personnel et de l'administration, le Tribunal, à sa douzième session, a également approuvé des amendements au Règlement du personnel du Tribunal concernant le Comité des nominations et des promotions et l'organe subsidiaire. Par ailleurs, une correction technique a été apportée à l'appendice B et des amendements reflétant les modifications apportées au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies ont été adoptés.

B. Recrutement de fonctionnaires

93. Le Tribunal a poursuivi le processus de recrutement de fonctionnaires aussi bien de la catégorie des administrateurs que de la catégorie des services généraux. À la fin de 2001, la situation en ce qui concerne le processus de recrutement était la suivante :

- a) Recrutement achevé pour deux postes de juriste de niveau P-4;
- b) Recrutement achevé pour un poste de la catégorie des services généraux.

94. Du personnel temporaire a été recruté pour appuyer le Tribunal dans le cadre de l'affaire du *Grand*

Prince et de l'affaire de l'usine MOX, ainsi que pendant ses onzième et douzième sessions.

C. Programme de stage

95. Sur le modèle du Programme de stage de l'Organisation des Nations Unies, un programme de stage du Tribunal a été créé en 1997. Au cours de l'année 2001, 23 stagiaires ont accompli des stages de durées différentes au Tribunal. Par ailleurs, le Tribunal a approuvé des modifications au programme de stage fondées sur la recommandation du Comité du personnel et de l'administration.

96. Une note d'information ainsi qu'une demande d'inscription concernant ce programme peuvent être obtenues auprès du Greffe ou sur le site Internet du Tribunal : <www.itlos.org> ou <www.tiddm.org>.

XIV. Bâtiments et systèmes électroniques

A. Besoins concernant les locaux permanents

97. Au cours des onzième et douzième sessions du Tribunal, le Greffier a présenté des rapports au Tribunal relatifs aux besoins concernant les locaux permanents. Il a été demandé au Greffier de prendre les mesures nécessaires.

B. Accès du public

98. Le Tribunal a examiné la question de l'accès du public aux locaux. Sur la base des recommandations du Comité des bâtiments et des systèmes électroniques et des suggestions faites par le Greffier, le Tribunal a passé en revue, à ses onzième et douzième sessions, les conditions relatives aux visites guidées organisées à l'intention du public et des groupes de visiteurs ayant un intérêt pour le Tribunal. Le Tribunal a également prévu la tenue d'une journée portes ouvertes en 2002.

C. Utilisation des locaux

99. Les activités suivantes ont été organisées dans les locaux du Tribunal au cours de l'année 2001 :

- a) Du 16 au 19 mars, le Center for Oceans Law and Policy de la faculté de droit de l'Université de Virginie y a tenu sa conférence annuelle;

- b) Le 15 juin, des boursiers de la Fondation Zeit y ont tenu une réunion portant sur « Le rôle du

droit maritime mondial et des organisations internationales »;

c) Le 23 août, un colloque portant sur « Les cours de justice supranationales » y a été tenu dans le cadre de la Bucerius Summer School on International Governance.

D. Oeuvres d'art

100. En 2001, le Tribunal a reçu en don un écran brodé offert par le Gouvernement de la République populaire de Chine. Cet ouvrage a été exécuté par des maîtres-brodeurs de la ville de Suzhou, en République populaire de Chine.

101. Également en 2001, le Tribunal a reçu en prêt permanent de la compagnie maritime Hapag-Lloyd un tableau de Mari Carmen Hernández (Mexique) intitulé « Acaba de pasar ».

XV. Équilibre à assurer entre les langues officielles du Tribunal

102. Le Greffier a fait rapport au Tribunal, à ses onzième et douzième sessions, sur les mesures prises pour assurer un meilleur équilibre entre les deux langues officielles du Tribunal.

103. Des cours de français ont été ouverts au Tribunal et des cours d'anglais suivront prochainement. En outre, le Tribunal a été désigné comme centre d'examen officiel pour les épreuves d'aptitudes linguistiques des Nations Unies.

XVI. Services de bibliothèque

104. Au cours des onzième et douzième sessions, le Greffier a fait rapport sur plusieurs questions se rapportant à la bibliothèque, y compris la base de données en ligne, le budget de la bibliothèque et le système de sécurité. Le Comité de la bibliothèque et des publications a examiné les rapports du Greffier et a fait des recommandations, notamment en ce qui concerne le budget de la bibliothèque. Le Tribunal a adopté ces recommandations.

105. Une liste de donateurs à la bibliothèque est jointe en annexe au présent rapport.

XVII. Publications

106. L'état des publications du Tribunal a été passé en revue par le Comité de la bibliothèque et des publications au cours des onzième et douzième sessions du Tribunal.

107. Au cours de la période considérée, les volumes suivants ont été publiés :

a) *L'Annuaire 1999*;

b) *Les Mémoires, procès-verbaux des audiences publiques et documents, 1997, Affaire du navire « Saiga » (Saint-Vincent-et-les Grenadines c. Guinée), prompte mainlevée*;

c) *Le Recueil des arrêts, avis consultatifs et ordonnances, 1998*.

XVIII. Information du public et site Internet

108. Le Tribunal a fait connaître ses travaux grâce à la publication de communiqués de presse et à la tenue de réunions d'information organisées par le Greffe, ainsi que par la diffusion de ses arrêts, ordonnances et publications.

109. Le Tribunal a également commencé à utiliser son propre site Internet. Celui-ci peut être consulté aux adresses suivantes : <www.itlos.org> ou <www.tiddm.org>. Les textes des arrêts, ordonnances et procès-verbaux des audiences du Tribunal sont disponibles sur le site Internet, ainsi que tous autres renseignements concernant le Tribunal.

110. En 2001, les juges ont également fait des exposés et publié des documents relatifs aux travaux du Tribunal.

XIX. Cinquième anniversaire du Tribunal

111. Le 18 octobre 2001, le Tribunal a diffusé un communiqué de presse à l'occasion de son cinquième anniversaire.

XX. Travaux futurs

112. Le Tribunal a décidé de tenir sa treizième session du 4 au 15 mars 2002, pour examiner les questions

d'organisation et les questions administratives et d'autres questions en rapport avec son activité judiciaire.

Notes

¹ SPLOS/73, par. 108 et 109.

² Pour la composition de la Chambre spéciale, voir le paragraphe 29.

³ Pour le mandat des comités, voir SPLOS/27, par. 27 à 40 et SPLOS/50, par. 36 et 37.

⁴ SPLOS/24, par. 27.

⁵ SPLOS/73, par. 33.

Annexe

Liste des donateurs à la bibliothèque du Tribunal international du droit de la mer (2001)*

Autorité internationale des fonds marins, Kingston (Jamaïque)

Beurier, Professeur Jean-Pierre, Centre de droit maritime et océanique, Nantes (France)

Brockmöller, M. Heinz Jürgen, Rechtsanwalt und Notar, Lüneburg (Allemagne)

Burhenne, M. Wolfgang E., comité du droit de l'environnement, International Union for the Conservation of Nature (IUCN), Bonn (Allemagne)

Center for Oceans Law and Policy, faculté de droit de l'Université de Virginie, Charlottesville, Virginie (États-Unis)

Chemaly, Professeur Richard, faculté de droit et des sciences politiques, Université Saint-Joseph, Beyrouth

Comité maritime international, Anvers (Belgique)

Commission européenne, Direction générale des pêches, Bruxelles

Commission interaméricaine du thon tropical, La Jolla, Californie (États-Unis)

Cour économique de la Communauté d'États indépendants, Minsk

Cour interaméricaine des droits de l'homme, San José (Costa Rica)

García García-Revillo, M. Miguel, faculté de droit de l'Université de Cordoue (Espagne)

Institut de droit public international et de relations internationales, Thessalonique (Grèce)

Kwiatkowska, Professeur Barbara, Institut néerlandais du droit de la mer, Utrecht (Pays-Bas)

Lagoni, Professeur Rainer, Institut du droit de la mer et du droit commercial maritime de l'Université de Hambourg, Hambourg

Lörcher, Docteur Torsten, Norton Rose Viererge, Cologne (Allemagne)

Mare, Die Zeitschrift der Meere (*Le journal de la mer*), Hambourg (Allemagne)

Max-Planck-Institut für ausländisches öffentliches Recht und Völkerrecht, Heidelberg (Allemagne)

Organisation maritime internationale, Londres

Orrego Vicuña, Professeur Francisco, faculté de droit et Institut d'études internationales de l'Université du Chili, Santiago du Chili

Programme des Nations Unies pour l'environnement, Nairobi

Rosenboom, Mme Annebeth, Kluwer Law International, La Haye

* La présente liste ne comprend pas les donateurs qui sont membres du Tribunal ou fonctionnaires du Greffe.

Schram-Stokke, M. Olaf, Fridtjof Nansens Institut, Oslo

Section japonaise de l'International Law Association, faculté de droit de l'Université de Tokyo, Tokyo

The Indian Society of International Law, New Delhi

Thirlway, Professeur Hugh W. A., Visiting Fellow, E. M. Meijers Institute of Legal Studies, Université de Leyde (Pays-Bas)

Tribunal pénal international pour le Rwanda/International Criminal Tribunal for Rwanda, Arusha

Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie/International Criminal Tribunal for the former Yugoslavia, La Haye

Union interparlementaire, Genève (Suisse)

United States Naval War College, Oceans Law & Policy Department, Newport, Rhode Island

University of Wisconsin Law Library, Madison, Wisconsin (États-Unis)

Walther-Schücking-Institut für internationales Recht an der Universität Kiel, Kiel (Allemagne)

White QC, Docteur Michael, Université du Queensland (Australie)
